

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Référence courrier : CA-UT33- SPR-14 -81

Référence Préfecture: bordereau préfectoral du 11 décembre
2013 et courriel du 29 janvier 2014

Affaire suivie par Corinne ARNOULD
corinne.arnould@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 05 56 24 83 57 – Fax : 05 56 24 83 52

Objet : demande d'agrément pour la collecte de pneus usagés
dans le département de la Haute-Vienne en date du 3
décembre 2013

Bordeaux, le 11 FEV. 2014

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES

1 bis, rue Jean Sabourin

33 440 St Louis de Montferrand

**Rapport de l'inspection des installations classées
à Monsieur le Préfet de la Gironde**

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de l'inspection
des installations classées sur le courrier de la société visée en objet.

I – OBJET DE LA DEMANDE

La société ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES bénéficie de l'agrément pour l'activité de
ramassage, tri et regroupement de pneumatiques usagés pour les départements de Charente,
Charente Maritime, Dordogne, Corrèze, Lot, Lot-et-Garonne et Gironde, délivrés en date du 24
mars 2011, d'une durée de 5 ans.

L'écoorganisme ALIAPUR, en charge de la filière de recyclage de pneumatiques usagés,
n'ayant pas reconduit son contrat avec MEGA PNEU, l'un des deux seuls opérateurs agréés
dans le département de la Haute-Vienne, la société ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES
a répondu favorablement à l'appel d'offres pour exercer cette activité dans le département de la
Haute-Vienne.

Ainsi, en date du 3 décembre 2013, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'agrément
pour l'activité de ramassage, tri et regroupement de pneumatiques dans le département de la
Haute-Vienne, conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2003.

Par ailleurs, la société ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES bénéficie d'un agrément, en
date du 15 février 2011, pour son activité de broyage de pneumatiques usagés, sur son site de
Saint-Louis-de-Montferrand (33) et a déposé, en date du 20 février 2013, un dossier de
demande de régularisation de la situation administrative du même site, pour exploiter des
activités de tri, cisailage et stockage de pneumatiques usagés.

Le dossier de demande d'autorisation est en cours d'instruction à ce jour.

.../...

II – PROPOSITIONS ET CONCLUSION

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2013, relatif aux agréments des exploitants effectuant des activités de ramassage, regroupement, tri de pneumatiques et notamment :

- les références juridique et sociale de la société exploitante,
- les promesses d'engagement des producteurs ou organismes créés conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 24 décembre 2002, en cas de défaillance du titulaire de l'agrément,
- l'engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément aux cahiers des charges susmentionnés,
- le récépissé N°15628-2 de la déclaration d'activité de transport par route de déchets non dangereux, délivré en date du 29 août 2012 par le Préfet de la Gironde,
- le récépissé N°15628-3 de la déclaration d'activité de négoce et courtage de déchets non dangereux, délivré en date du 29 août 2012 par le Préfet de la Gironde,
- l'arrêté préfectoral portant agrément pour la collecte de pneumatiques usagés, délivré en date du 24 mars 2011 par le Préfet de Gironde,
- l'arrêté préfectoral portant agrément pour l'élimination des pneumatiques usagés, sur le site de Saint-louis-de-montferrand, délivré en date du 15 février 2011, par le Préfet de la Gironde.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2013, relatif aux agréments des exploitants effectuant des activités de ramassage, regroupement, tri de pneumatiques, la demande comporte l'avis favorable de la délégation aquitaine de l'ADEME et l'avis favorable du Préfet de la Haute-Vienne, à la délivrance de l'agrément sollicité.

En conclusion, cette demande d'agrément pour l'activité de collecte de pneumatiques usagés réalisée dans le département de la Haute-Vienne peut être jugée recevable en l'état.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2003, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde d'acter le projet d'arrêté portant agrément relatif à la collecte de pneumatiques usagés dans le département de la Haute-Vienne, à la société ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES.

L'inspecteur de l'environnement,


Corinne ARNOULD

P.J : projet d'agrément et des cahiers
des charges annexés à l'agrément